

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Orphelin, M. Chiche, Mme Cariou et Mme Chapelier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, il est inséré un titre II *bis* ainsi rédigé :

« Titre II *bis* :

« *Éducation et sensibilisation aux enjeux liés à la transition écologique*

« *Art. L. 128.* – Un plan national d'éducation et de sensibilisation aux enjeux liés à la préservation de l'environnement, de la diversité biologique, à la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique dans le cadre des limites planétaires est élaboré tous les cinq ans par le ministre chargé de l'environnement, en coopération avec les ministères concernés. Le plan comprend :

« 1° Les objectifs nationaux et les orientations des politiques d'éducation à l'environnement en direction de l'ensemble des citoyens ;

« 2° L'inventaire des mesures d'éducation mises en œuvre ;

« 3° Une évaluation de l'impact de ces mesures sur les différents publics ;

« 4° L'énoncé des mesures d'éducation qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inspire d'une proposition de France Nature Environnement (FNE), et s'inscrit dans le prolongement de la Convention Citoyenne pour le Climat. L'éducation et la sensibilisation aux grands enjeux liés au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité est le préalable à l'action et au changement des modes de vie.

C'est pourquoi cet amendement propose d'inscrire dans le code de l'environnement cette mission d'information et de sensibilisation en direction de l'ensemble de la population française, en complément des dispositions prises concernant l'éducation nationale.